

# Commune VAL-DE-MODER

Pfaffenhoffen - Ringeldorf - Uberach - La Walck

République Française Département du Bas-Rhin

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

# <u>PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC - INTERDICTION DE CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT.</u>

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L2122-27 et suivants, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et suivants, R412-28, R413-17, R417-1 et suivants, R417-10

VU le Code Pénal en son article R 610-5

VU la demande formulée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise VIDEO INJEC-TION INSITUFORM dans la rue du Faubourg à PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER.

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons évidentes de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement.

# **ARRETE**

#### Article 1:

En raison des travaux susmentionnés, Il est autorisé à l'entreprise citée d'occuper le domaine public sur la portion entière de la rue du Faubourg et de la rue de la Gare à PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER selon les modalités suivantes

# du lundi 25 avril 2022 à 06h00 au vendredi 29 avril 2022 à 19h00 :

- En journée de 6h00 à 19h00, travaux avec rétrécissement de la chaussée et maintien de la circulation des véhicules.
- La nuit, de 19h00 à 6h00, travaux sous route barrée suivant les dispositions ci-après.

Durant la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Faubourg à PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER, <u>du lundi 25 avril 2022 à 06h00 au vendredi 29 avril 2022 à 19h00</u>.

# Article 2:

Le requérant est responsable de tout incident inhérent à la sécurité des lieux. A ce titre, il prendra toutes les mesures nécessaires à travers la mise en place de signalétique pour avertir les usagers de la route et les piétons, à emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

# Article 3:

De nuit, les voies de circulation de la rue du Faubourg et de la rue de la Gare à Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER, étant barrées, une déviation sera mise en place :

A ce titre, l'arrêté municipal interdisant la circulation des poids lourds de plus de 6 tonnes dans la traversée de l'agglomération, datant du 18 septembre 2003 est levée, durant toute la durée des travaux.

# <u>Pour les véhicules « légers » et « poids lourds » provenant d'OBERMODERN ZUTZENDORF</u>

# Pour rejoindre la direction de STRASBOURG :

<u>La déviation pour tous les véhicules « légers » et « poids lourds »</u> se fera à partir du sens giratoire D919-D324 – rue de la gare D324 OBERMODER-ZUTZENDORF – sens giratoire D324 - D735-D24 en direction de BUSWILLER sur la D735 – D735 direction d'ETTENDORF – D25 en direction de RINGELDORF – D419 en direction de STRASBOURG.

### Pour rejoindre la direction d'HAGUENAU:

La déviation pour tous les véhicules « légers » et « poids lourds » se fera à partir du sens giratoire D919- D324 – rue de la gare D324 OBERMODERN-ZUTZENDORF – sens giratoire D234-D735-D24 en direction de BUSWILLER sur la D735 – D735 direction d'ETTENDORF – D25 en direction de RINGELDORF – D419 en direction de PFAFFENHOFFEN – D919 en direction de NIEDERMODERN - HAGUENAU.

# Pour les véhicules « légers » et « poids lourds » provenant d'HAGUENAU

#### Pour rejoindre la direction de BOUXWILLER - SAVERNE :

<u>La déviation pour tous les véhicules « légers » et « poids lourds »</u> se fera à partir du sens giratoire D919 et de la rue du rail à NIEDERMODERN – D419 en direction de RINGELDORF – D25 en direction d'ETTENDORF – D735 en direction de BUSWILLER – D735 en direction de OBERMODER-ZUTZENDORF – sens giratoire D735-D324-D24 en direction BOUXWILLER sur la D24.

# <u>Pour les véhicules « légers » et « poids lourds »</u> provenant de la rue de Saverne au VAL-DE-MODER

### Pour rejoindre la direction de STRASBOURG :

 <u>La déviation pour tous les véhicules « légers » et « poids lourds »</u> se fera à partir du carrefour de la rue de Saverne au VAL-DE-MODER et la D235 en direction de SCHALKENDORF-BUSWILLER, au carrefour D235-D735 en direction d'ETTENDORF sur la D735 – D25 en direction de RINGELDORF – D419 en direction de STRASBOURG.

#### Pour rejoindre la direction de HAGUENAU:

 <u>La déviation pour tous les véhicules « légers » et « poids lourds »</u> se fera à partir du carrefour de la rue de Saverne au VAL-DE-MODER et la D235 en direction de SCHALKENDORF-BUSWILLER, au carrefour D235-D735 en direction d'ETTENDORF sur la D735 – D25 en direction de RINGELDORF – D419 en direction de PFAFFENHOFFEN - D919 en direction de NIEDER-MODERN - HAGUENAU.

Article 4:

Le requérant est responsable de tout incident inhérent à la sécurité des lieux. A ce titre, il prendra toutes les mesures nécessaires pour obliger les piétons à emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

Article 5:

Toutes infractions constatées au présent arrêté, pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUXWILLER,
- M. le Commandant du centre de Secours du Val-De-Moder,
- La Collectivité Européenne d'Alsace,
- Le réseau TER SNCF.
- Ligne de bus réseau RITMO.

Fait à VAL-DE-MODER, le 21 avril 2022

Le Maire Jean Denis ENDERLIN

Par délégation du Maire Pascal DRION Adjoint au Maire